

# MARCHE PUBLIC DE SERVICES

## MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

N° 22 024 83400PC

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

---

### NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR

---

Établissement public sous tutelle du Ministère de la Transition écologique  
Parc national de Port-Cros  
181 allée du Castel Sainte-Claire – BP 70220  
83406 Hyères cedex

---

### OBJET DU MARCHE

---

Prestations de nettoyage courant de locaux pour le bénéfice du Parc national de Port-Cros

Lot 1 : nettoyage de locaux à usage de bureaux, Hyères

Lot 2 : nettoyage de locaux accueillant du public, presqu'île de Giens

Lot 3 : nettoyage de locaux à usage de bureaux, de locaux accueillant du public et de logements de passage, île de Porquerolles

**Date limite de réception des offres : le 31 janvier 2023 à 18h00**

Date limite de dépôt des questions relatives à la consultation : le 24 janvier 2023

# 1. Présentation du projet de marché

## 1.1 Description du marché

### Objet du présent marché :

Prestations de nettoyage courant de locaux pour le bénéfice du Parc national de Port-Cros.

### Lieu d'exécution :

Lot 1 : Castel Sainte-Claire, Hyères (83400)

Lot 2 : Fort du Pradeau, presqu'île de Giens, Hyères (83400)

Lot 3 : Ile de Porquerolles (83400)

### Classification CPV :

- **90910000-9** : services de nettoyage
- **90919200-4** : services de nettoyage de bureaux
- **90911200-8** : services de nettoyage de bâtiments

### Procédure de passation :

Procédure adaptée, en vertu de l'article R 2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Marchés à prix forfaitaire comprenant une part à bons de commande (articles R 2162-13 et 2162-14) pour les lots 2 et 3.

### Structure de la consultation

Le marché est alloti (article R 2113-1 du code de la commande publique)

Lot 1 : nettoyage de locaux à usage de bureaux

Lot 2 : nettoyage de locaux accueillant du public

Lot 3 : nettoyage de locaux à usage de bureaux, de locaux accueillant du public et de logements de passage

Le candidat peut soumissionner à l'ensemble des lots ou à un lot seulement.

Les montants maximaux annuels sont de :

- 18 000 € TTC pour le lot 1
- 15 000 € TTC pour le lot 2 (part forfaitaire et part à bons de commande comprise)
- 29 000 € TTC pour le lot 3 (part forfaitaire et part à bons de commande comprise)

**Durée du marché** : un an reconductible au plus 1 fois, soit 2 ans maximum.

### Négociation :

Conformément à l'article R. 2123-5 du décret sus cité, l'acheteur peut négocier mais se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sans négociation. Les échanges peuvent se faire par voie électronique, seule l'offre de l'attributaire fait l'objet d'un nouvel acte d'engagement.

Dans le cas où il est décidé de négocier, la négociation est réalisée avec au maximum les trois sociétés ayant présenté les offres les mieux disantes.

## 1.2 Conditions économiques

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur au mois de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de cette date.

Le paiement intervient, après service fait, dans un délai global maximal de 30 jours comptés à partir de la date de réception de la facture.

Le financement est assuré sur le budget du Parc national de Port-Cros (PNPC).

## 1.3 Comment prendre connaissance du projet

**Le dossier de consultation comprend :**

- RC : règlement de consultation,
- CCAP : cahier des clauses administratives particulières commun aux 3 lots,
- CCTP : cahier des clauses techniques particulières commun aux 3 lots et ses annexes (plans et surfaces : 3 annexes pour les lots 1 et 2, 1 pour le lot 3),
- DPGF : décomposition du prix global et forfaitaire pour chacun des 3 lots,
- BPU\* : bordereau des prix unitaires pour les lots 2 et 3,
- DQE\* : devis des quantités estimatives pour les lots 2 et 3.

\* Pour les lots 2 et 3, les DPGF, BPU et DQE sont présentés sous des onglets (3) distincts du même document (tableur) : 1 onglet DPGF, 1 onglet BPU (document contractuel) et 1 onglet pour le DQE (documents non contractuels destinés à la comparaison des offres de prix).

L'attention des candidats est portée sur le fait que le remplissage du BPU permet le remplissage automatique du DQE sur la part à bon de commande (cellules programmées), il est cependant de la responsabilité du candidat de vérifier la cohérence des deux fichiers et la cohérence des calculs portés dans le DQE. Le taux de TVA à 20 % est programmé par défaut, charge au candidat de modifier les formules si un taux de TVA différent est proposé.

### **La visite des lieux est possible.**

Afin d'effectuer la visite, les candidats doivent adresser leur **demande au plus tard le 12 janvier 2023 à 17h** : [accueil.pnpc@portcros-parcnational.fr](mailto:accueil.pnpc@portcros-parcnational.fr) ou [marches\\_public@portcros-parcnational.fr](mailto:marches_public@portcros-parcnational.fr)  
Il pourra être répondu aux demandes émises ultérieurement à cette date butoir, cependant le PNPC ne saura être tenu pour responsable s'il ne répond pas ou trop tardivement pour que le candidat puisse prendre ses dispositions.

**Les visites auront lieu la semaine du 16 janvier 2023.** Une date et une heure de rendez-vous sera proposée par site (visite groupée).

*Il ne sera répondu à aucune question durant la visite sur site, les candidats doivent poser leurs questions éventuelles dans le respect des modalités suivantes.*

### **Renseignements complémentaires :**

Les candidats qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation, doivent exprimer leur demande via la plateforme des achats de l'État <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin que les renseignements complémentaires soient envoyés aux opérateurs économiques quatre jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, il est demandé aux candidats d'envoyer leurs questions dans un délai raisonnable.

**Ce délai est fixé à six (6) jours ouvrés francs** (jours ouvrés francs signifie du lundi au vendredi sans compter le jour de la demande et la date limite de remise des plis) au plus tard avant la date limite de réception des offres, soit le 24 janvier 2023.

L'attention des candidats est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats visé à l'article L.3 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

**Rappel** : comme indiqué dans le Manuel Entreprises de la plate-forme des achats de l'Etat, « **en cas de téléchargement anonyme, l'Utilisateur Entreprise renonce explicitement à recevoir les informations (alertes) de modifications de consultation** ».

## **2. Conditions de participation et examen des candidatures et des offres**

*En référence aux articles R.2144-3 à 5 et R.2161-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.*

### **2.1 Conditions de participation Traduction**

Les documents, constituant ou accompagnant l'offre, rédigés dans une autre langue que le français doivent être accompagnés d'une traduction en français.

### **Groupement**

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics aux conditions énoncées à l'article R. 2151-7 du décret 2018-1075 sus cité.

Conformément à cet article, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, pour un même marché.

De plus, conformément à ce même article, pour la présente consultation, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais renonçant à leur autonomie commerciale et technique peuvent se concerter pour établir leurs propositions, à condition de faire connaître au représentant du PNPC, lors du dépôt de leurs offres, la nature des liens qui les unissent et le caractère concerté de leurs offres.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais ayant fait le choix de conserver leur autonomie commerciale et technique, sont considérées comme des entreprises distinctes et doivent présenter leurs offres dans le respect des règles de la concurrence. Le PNPC se réserve le droit de demander une enquête auprès de la direction départementale de la protection des populations.

## **2.2 Contenu et examen de la candidature**

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières, techniques et professionnelles depuis leur création.

### **2.2.1 Utilisation des formulaires DC1 et DC2**

Ils peuvent être téléchargés à partir des liens suivants : <http://www.economie.gouv.fr/daj>

**Lettre de candidature** ou **DC1**, comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché, la nature du groupement, l'identification des membres du groupement et la déclaration sur l'honneur.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour présenter les autres membres du groupement. *Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés au présent paragraphe.*

**Déclaration du candidat** ou **DC2**, dûment renseignée de manière précise et exhaustive.

### **2.2.2 Utilisation du document unique de marché européen (DUME) :**

En application de l'article R. 2143-4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés au § 2.2.1 ci-dessus (article R. 2143-3 du décret sus cité).

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés ci-dessous au § 2.2.3.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

En référence à l'article R. 2151-12 du décret sus cité, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

### 2.2.3 Examen de la candidature

**Les pièces ou informations dont la production est réclamée, peuvent être demandées au candidat, par courriel, lorsqu'elles sont absentes ou incomplètes.**

Les candidatures sont jugées au travers les renseignements fournis, détaillés ci-après :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat ou du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat des trois dernières années,
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché,
- Liste des principales références datées, chiffrées et vérifiables, sur les trois dernières années dans le domaine du marché.

## 2.3 Contenu et examen de l'offre

### Contenu de l'offre

**Le candidat peut répondre à un lot ou à l'ensemble des lots. Il joint à l'offre les pièces correspondant au(x) lot(s) auxquels il soumissionne.**

*L'offre est impérativement composée des documents suivants :*

- **L'offre de prix annuel forfaitaire comprenant les montants HT, TTC, taux et montant de la TVA,**
- **Le bordereau des prix unitaires (pour les lots 2 et 3),**
- **La décomposition du prix global et forfaitaire,**
- **Le devis des quantités estimatives (pour les lots 2 et 3),**
- **Le mémoire technique. Ce document est contractuel ; il est spécifiquement rédigé en réponse à la présente consultation.**

Le formulaire ATTR11 (acte d'engagement) sera utilisé pour la notification ; il sera complété et signé par l'attributaire pressenti après attribution du marché. En cas d'attribution des lots à un seul et même attributaire, un seul ATTR11 valant acte d'engagement sera établi.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les **échanges** se feront par **voie électronique** (demandes de précisions éventuelles, offres non retenues, notification...), aussi est-il demandé d'**indiquer** la ou les **adresses électroniques** des personnes ou services à contacter pour tout échange concernant le marché objet de la présente consultation.

### Examen de l'offre

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre et/ou de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

En cas de discordance constatée entre le montant du forfait indiqué à l'acte d'engagement et le montant total de la décomposition des prix globale et forfaitaire (erreur de report, de multiplication, d'addition...), le montant de cette dernière n'est pas rectifié pour le jugement de la consultation. Seul est pris en compte le montant figurant à l'acte d'engagement. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il est invité à corriger la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En accord avec le candidat retenu, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre.

Chaque offre est notée sur 100 points décomposés respectivement sur la base de deux critères pondérés : valeur technique et prix, appréciés sur la base de la décomposition suivante pour chacun des lots :

Critères pondérés de jugement des offres
<p><b>Valeur technique</b> appréciée, au vu du mémoire technique visé à l'article 2.3 du règlement de la consultation, notée sur <b>40 points</b> décomposés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Organisation</b> proposée pour assurer les prestations : planification détaillée comprenant la composition des équipes (nombre de personnels et temps alloué), les jours et heures de passage, les modalités mises en place pour organiser la répartition des tâches et la description des tâches permettant d'apprécier le savoir-faire et l'efficacité de l'exécution des prestations pour respecter l'obligation de résultat attendue, notée sur <b>20 points</b>.</li> <li>• <b>Moyens</b> mis en place pour assurer le <b>niveau de prestation</b> attendu prenant en compte la <b>démarche environnementale</b> : formation des personnels, matériels utilisés, consignes et contrôle interne, notés sur <b>10 points</b>.</li> <li>• Moyens mis en place pour assurer la <b>continuité de la prestation</b> : mesures de remplacement prévu ou inopiné, noté sur <b>10 points</b>.</li> </ul>
<p><b>LOT 1 : Prix</b>, apprécié au vu du montant forfaitaire annuel en euros TTC, noté sur <b>60 points</b>.</p> <p><b>LOTS 2 et 3 : Prix</b>, noté sur <b>60 points</b> décomposés comme suit : <b>50 points</b> pour le <b>montant forfaitaire annuel</b> en euros TTC et <b>10 points</b> pour le montant en euros TTC du <b>DQE</b>.</p>

**Note finale :**

Les notes de chacun des critères énoncés ci-dessus sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale.

Le marché est attribué au candidat qui obtient la meilleure note et qui présente l'offre jugée économiquement la plus avantageuse. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le prix prévaut.

### **3. Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire**

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise sous 8 jours ouvrés francs à partir de la demande du pôle commande publique :

- Les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales (formulaire NOTI 2, attestation URSSAF et liasse 3666) ;
- Un extrait K ou un extrait Kbis ou un extrait D1
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- L'attestation d'assurance en Responsabilité civile en cours de validité.

Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent au dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

**A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 pris en application de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique.**

**Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.**

## 4. Mode de transmission

**Les dates et heure limites de réception des offres sont celles figurant en première page.**

**Toute offre parvenant au-delà de cette limite n'est pas prise en compte.**

Conformément à l'article R.2151-6, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé par la remise des offres.

### 4.1 Offres électroniques

Conformément à l'article R. 2132-7 du décret susmentionné, les communications et les échanges d'informations lors de la passation et de l'exécution du marché ont lieu par voie électronique.

**Les offres sont obligatoirement transmises sous format électronique.**

La plateforme de dématérialisation utilisée par le PNPC est sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La transmission électronique demande une configuration minimale de l'ordinateur utilisé par le candidat. Les prérequis techniques nécessaires à l'envoi électronique sont disponibles sur le site [www.marches-public.gouv.fr/](http://www.marches-public.gouv.fr/)

Le candidat qui utilise la voie électronique avec le PNPC s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation des services de la plate-forme des achats de l'Etat ([marches-publics.gouv.fr/](http://marches-publics.gouv.fr/)) qui expose les modalités de remise des plis et qui attire notamment l'attention des candidats sur l'irrecevabilité des candidatures ou des offres contenant un virus.

Les documents dématérialisés relatifs à la candidature et à l'offre sont placés dans une enveloppe électronique de type répertoire. L'outil de compression de fichier .zip est intégré à la plate-forme [marches-publics.gouv.fr/](http://marches-publics.gouv.fr/).

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, il est rappelé que lorsque le candidat signe électroniquement son offre **les formats de signature de référence acceptés** sont PAdes, Cades, XAdes.

**L'acte d'engagement dématérialisé fera l'objet d'une impression papier qui sera signée par l'attributaire à la demande du PNPC.**

**Contenu du répertoire :**

- d'une part les éléments relatifs à la candidature (article 2.2 du présent document)
- d'autre part, l'offre du candidat (article 2.3 du présent document)

**Format des documents**

Les documents reçus par le PNPC doivent pouvoir être lus : les formats de documents acceptés, à l'exclusion de tout autre, sont les suivants : rtf, pdf, txt, bmp, jpg, doc, xls, ppt, dwg, open office, calc. Les documents doivent également pouvoir être imprimés aux formats A4 ou A3.

**Copie de sauvegarde**

Le candidat peut, à titre de sauvegarde, effectuer une transmission sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé.

Dans tous les cas, l'enveloppe extérieure portera obligatoirement la mention « copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement pour le marché n° (*référence à préciser*), le .../.../.....à ... h....m.....s.... » (**à renseigner très précisément suivant les mentions de l'accusé de réception reçu par e-mail par la personne ayant déposée l'offre électroniquement**). Si le support physique électronique est infecté par un virus, il sera réputé comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Cette copie devra impérativement parvenir au PNPC après le dépôt de l'offre électronique et avant la fin du délai de remise des offres.

La copie doit être envoyée, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception ou remis contre récépissé, établi par le pôle commande publique à l'adresse suivante :

Parc national de Port-Cros / Pôle Commande publique  
181 allée du Castel Sainte-Claire – BP 70220  
83406 Hyères cedex